

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 28 janvier 2021



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à 15 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 21/1/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, GENOUD, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

M. CHASSAGNE.

Etaient absents ou excusés :

Mme BOUCHET.

MM. BAUD-GRASSET, DESCHAMPS, FRANCOIS, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, GUILLON, KHAY, MALLET, PERRILLAT, POQUET,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 18

Représenté par mandat : 2

Le Président ouvre la séance. Il réitère les vœux du SYANE ainsi que les siens, auprès des participants en présentiel et en visioconférence. Il donne ensuite connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR ----- 2

- 1) Désignation du secrétaire de séance. 5
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 14 décembre 2020..... 5

MARCHES DE TRAVAUX----- 5

- 3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Janvier 2021 - Marchés de travaux. 5
- 4) Commune d'ANNECY - Rue de la Paix - Aménagement de voirie et modernisation du réseau d'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune..... 6
- 5) Commune de CHESSENAZ - Poste Chessenaz - Avenant n°1 au marché de travaux ME 20.008 avec l'entreprise BOUYGUES ES. 7
- 6) Commune de VANZY - Hameau de Mons - Avenant n°1 au marché de travaux ME 19.086 avec l'entreprise DUCLOS TP74..... 7

7) Commune de MORILLON - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.	8
8) Commune de NEYDENS - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - marché de travaux.	8
9) Commune de VIUZ-LA-CHIESAZ - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.	9
10) Commune de DOMANCY - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.	10
11) Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE – GAEC des Poches - Electrification d'un site isolé par implantation d'un générateur photovoltaïque - Marché de travaux.	10

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES----- 11

12) Mission de repérage amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur les enrobés dans le cadre des travaux de construction de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SYANE - Marché de services.....	11
13) Fourniture d'électricité et services associés - Avenant n°1 au marché subséquent MF 20096-01 et avenant n°1 au marché subséquent MF 20097-01 conclus avec ENALP12	
14) Acquisition d'une solution informatique de suivi énergétique et de consommation - Marché de services.	12

CONVENTIONS ----- 14

15) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur Orange.	14
16) Commune de DUNGT - Rue des Prés Bernard - Promenade des Grands Champs - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.	15
17) Commune de TALLOIRES-MONTMIN - Commune déléguée de Montmin - Chalet de l'Aulp - Extension du réseau de distribution publique d'électricité et du réseau d'alimentation en eau potable - Convention de groupement de commandes avec Grand Annecy Agglomération.....	16
18) Commune d'ESSERT-ROMAND - Chef-Lieu - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.....	16
19) Commune de PUBLIER - Hameau de Méserier - Renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays d'Evian-Vallée d'Abondance.	17
20) Commune d'ANNECY - Quai Eustache Chappuis - Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.....	18

21) Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS - Aménagement des espaces publics du Centre Bourg - Travaux de construction du réseaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.	18
22) Commune de CORNIER - Hameau de la Madeleine - éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.	19
23) Commune d'ABONDANCE - Construction des infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit - Déplacement d'ouvrages d'éclairage public existants.	20
24) Commune de LUCINGES - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Renouvellement d'une convention d'adhésion au service.	21
25) Communes de SCIEZ et LATHUILE - Service mutualisé de Conseil en Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service.	21
26) Fourniture d'électricité et de services associés - Convention constitutive de groupement de commandes, mise à jour conformément au Code de la commande publique	22
27) Communications électroniques - Utilisation par l'opérateur FREE du réseau aérien de distribution publique d'électricité - Convention tripartite entre FREE, ENEDIS et le SYANE.	23
28) Distribution publique d'électricité - Mise à disposition et d'utilisation d'une plateforme d'échange internet E-PLANS - Convention entre ENEDIS et le SYANE	24
29) Commune de MINZIER - Rétrocession d'un terrain ayant cessé d'être affecté au service de distribution publique d'électricité - Convention entre le SYANE et la commune.	24

AUTRES----- **25**

30) Distribution publique d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente - Compte rendu annuel d'activité des concessionnaires ENEDIS et EDF.	25
31) Distribution publique du gaz naturel - Comptes rendus annuels d'activité du concessionnaire GRDF.	27
32) Questions diverses.	28

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu Secrétaire de Séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 14 DECEMBRE 2020.

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 14 décembre 2020 est approuvé sans observation.

MARCHES DE TRAVAUX

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME JANVIER 2021 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 11 opérations du programme de janvier, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	FETERNES	Féternes	SINAT	49.447,74 €
2	CRANVES-SALES	Route de Lossy	GEOPROCESS	1.140.128,00 €
3	PUBLIER	Rue des Huttins	PROFILS ETUDES	80.387,50 €
4	SAINT-JEAN D'AULPS	Le Jourdil	SINAT	287.023,00 €
5	SAINT-JEAN D'AULPS	Mont d'Evian	SINAT	89.352,00 €
6	HABERE POCHE	Granges Meynent	SINAT	14.248,60 €
7	LOISIN	Loups et Biollet	SINAT	40.153,00 €
8	PERS JUSSY	Ornex Haut	SINAT	32.330,46 €
9	VULBENS	La Montagne	SINAT	24.076,00 €
10	THYEZ	Route de la Plaine Est	INFRAROUTE	40.028,40 €
11	VOUGY	Rue de la Chapelle	BRIERE	459.468,00 €
Montant total				2.256.642,70 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 20 septembre 2018 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
1	SIPE	47.667,94
2	SPIE CITYNETWORKS/GRAMARI	1.104.843,95
3	DAZZA	70.080,25
4	Lot déclaré infructueux	
5	DEGENEVE	88.669,50
6	DEGENEVE	10.327,00
7	DEGENEVE	35.614,00
8	GRAMARI	31.998,00
9	BOUYGUES	23.281,70
10	Guy CHATEL	39.913,00
11	SOBECA	451.996,00

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE D'ANNECY - RUE DE LA PAIX - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 20 février 2020, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'ANNECY pour les travaux d'aménagement rue de la Paix. La commune d'ANNECY entreprend des travaux de piétonisation d'une partie de la rue de la Paix sur son tronçon compris entre l'entrée du parking Carnot et la rue Président Favre.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la modernisation du réseau d'éclairage public.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, VRD, REVETEMENTS »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 14 janvier 2021 a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises MITHIEUX TP/ Alpes Pavage pour un montant de 268.205,10 euros H.T.

La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 18.922,79 euros H.T.

- **Lot n°2** : L'entreprise GUY CHATEL pour un montant de 16.171,08 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE DE CHESSENAZ - POSTE CHESSENAZ - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 20.008 AVEC L'ENTREPRISE BOUYGUES ES.

Exposé du Président,

Par marché n° ME 20.008 en date du 28 février 2020, le SYANE a confié à l'entreprise BOUYGUES, la réalisation de travaux de renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité issus du poste « Chessenaz » sur la commune de CHESSENAZ, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que, dans le cadre du chantier, le Département n'autorise pas la pose des fourreaux en traversée de la RD192 par voie de fouille en tranchée et demande la réalisation des travaux par technique de fonçage. Le montant initial du marché s'élève à 62.166,10 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 12.408,20 € H.T., soit une incidence de 19,96 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 28 janvier 2021.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE VANZY - HAMEAU DE MONS - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 19.086 AVEC L'ENTREPRISE DUCLOS TP74.

Exposé du Président,

Par marché n° ME 19.086 en date du 29 octobre 2019, le SYANE a confié à l'entreprise DUCLOS, la réalisation de travaux de construction d'infrastructures de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications au hameau de Mons sur la commune de VANZY, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Il apparaît que, lors de l'achèvement du chantier, le concessionnaire ORANGE a demandé le remplacement d'une chambre télécom de type L2C (telle qu'initialement prévue en phase études) par une chambre plus grande de type K2C.

Le montant initial du marché s'élève à 87.558,00 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 1.200 € H.T., soit une incidence de 1,37 % sur le montant du marché initial.

Ces travaux supplémentaires nécessitent également une prolongation du délai initial. Le délai initial est 150 jours, la proposition de prolongation est de 7 jours.

Ce montant étant inférieur à 5 % du montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat n'a pas été sollicitée.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNE DE MORILLON - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de MORILLON.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de gros entretien et reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 490.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise Guy CHATEL qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

8) COMMUNE DE NEYDENS - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de NEYDENS.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de gros entretien et reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 250.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise HTB SERVICES qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

9) COMMUNE DE VIUZ-LA-CHIESAZ - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de VIUZ-LA-CHIESAZ.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de gros entretien et reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 200.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

10) COMMUNE DE DOMANCY - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de DOMANCY.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de gros entretien et reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 200.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise SERPOLLET qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

11) COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE – GAEC DES POCHEES - ELECTRIFICATION D'UN SITE ISOLE PAR IMPLANTATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE porte le programme d'électrification des sites dits « isolés », c'est-à-dire de sites non raccordés au réseau public de distribution d'électricité, pour les communes rurales (au sens de la distribution d'électricité) de la concession ENEDIS en Haute-Savoie.

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dotations allouées par le Fonds d'Amortissement de Charge d'Electrification (FACé).

Le GAEC « des Poches » dispose d'une exploitation agricole, située en alpage sur la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE.

Le SYANE a été sollicité afin de réaliser des travaux d'électrification de l'installation agricole par implantation d'un générateur photovoltaïque et d'un parc batteries.

Un dossier a ainsi été présenté par le SYANE auprès du FACé et a reçu un avis favorable.

Pour permettre la réalisation de l'opération, le SYANE a lancé une consultation par voie de procédure adaptée.

La consultation donne lieu à l'attribution d'un marché de travaux.

Il est précisé que le financement des travaux est assuré à hauteur d'environ 60% par le programme FACé d'électrification des sites isolés, 20% par le bénéficiaire de l'installation (GAEC des Poches) et 20% par le SYANE.

Après réception de l'installation, le site sera mis en concession auprès d'ENEDIS.

L'estimation, établie avant consultation par le maître d'œuvre, AXENNE, s'élève à 152.589,00 € H.T.

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, propose d'attribuer le marché à SOLARAVIS pour un montant de 128.231,59 € H.T, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à signer le marché ainsi que l'ensemble des éléments administratifs nécessaires à son exécution,
3. à autoriser le Président à assurer l'ensemble des démarches nécessaires à la perception des participations financières de l'opération ainsi qu'à la mise en concession des ouvrages auprès d'ENEDIS après la réception des travaux

Adopté à l'unanimité.

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

12) MISSION DE REPERAGE AMIANTE ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) SUR LES ENROBES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYANE - MARCHÉ DE SERVICES.

Exposé du Président,

Dans le cadre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, il a été identifié des risques liés à la présence d'amiante dans les enrobés des routes de Haute-Savoie et plus particulièrement pour les enrobés mis en œuvre entre 1980 et 1991. Par ailleurs, la détermination des teneurs en composants de type Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) des enrobés constitutifs de chaussée est rendue nécessaire pour leur intégration dans les filières de recyclage de matériaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de réaliser des repérages amiante et, le cas échéant, des mesures de la teneur en HAP des matériaux constitutifs de chaussées sur lesquelles des tranchées sont projetées.

Pour chacune des missions, la prestation comprend la préparation l'intervention, le prélèvement par carottage de l'enrobé, le rebouchage du carottage, l'analyse par un laboratoire agréé et l'établissement d'un rapport de repérage avant travaux.

La consultation est lancée sous forme d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Elle donne lieu à l'attribution d'un accord-cadre de services mono-attributaire, conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, et pouvant être reconduit tacitement par période d'un an, dans la limite de trois reconductions. L'accord-cadre sera conclu sans minimum ni maximum financier.

La Commission d'Appel d'Offres du 28 janvier 2021 a décidé d'attribuer le marché à AC ENVIRONNEMENT qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer tous les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

13) FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT MF 20096-01 ET AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT MF 20097-01 CONCLUS AVEC ENALP

Exposé du Président,

Le SYANE a conclu, en juin 2020, l'accord-cadre MF 20096, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre des gestionnaires de réseau de distribution non nationalisés constitués de la Régie Municipale Gaz et Electricité de BONNEVILLE, de la Régie Communale d'électricité des HOUCHES et de la Régie Municipale Gaz et Electricité de SALLANCHES.

Le SYANE a également conclu, en juin 2020, l'accord-cadre MF 20097, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre des gestionnaires de réseau de distribution non nationalisés constitués de la Régie d'Electricité de Thônes (RET), Energies et Services de SEYSSEL (ESS) et la SAIC Pers-Loisings dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de différents établissements publics.

L'accord-cadre MF 20096 composé d'un lot unique, a fait l'objet d'un marché subséquent attribué en juillet 2020, à la société ENALP. De même l'accord-cadre MF 20097 a fait l'objet d'un marché subséquent attribué également en juillet 2020 à la société ENALP. Ces deux marchés subséquents, référencés MF 20096-01 et MF 20097-01 sont actuellement en cours d'exécution jusqu'à fin décembre 2023.

L'article 4 du Cahier des Clauses Spécifiques (CCS) des marchés subséquents n°1 précise que le coordonnateur et le titulaire du marché doivent définir par voie d'avenant les puissances ARENH à la suite des opérations préalables à l'exécution des prestations. Les puissances ARENH par sous-profil impactent fortement le calcul du prix unitaire additionnel du mécanisme de capacité correspondant à la part ARENH écartée.

Le 6 janvier 2021, la société ENALP a transmis au SYANE le bilan du périmètre mis à jour consécutivement aux opérations préalables à l'exécution des prestations. Sur cette base, les quantités figurant à l'article 4 du Cahier des Clauses Spécifiques (CCS) du marché subséquent n°1 sont actualisées dans l'avenant n°1 au marché MF20096-01 et dans l'avenant n°1 au marché MF20097-01.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 1 au marché subséquent MF 20096-01,
2. à approuver l'avenant n°1 au marché subséquent MF 20097-01,
3. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

14) ACQUISITION D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE DE SUIVI ENERGETIQUE ET DE CONSOMMATION - MARCHÉ DE SERVICES.

Exposé du Président,

2021 marque l'année d'une forte augmentation du périmètre des groupements d'achat d'énergie électricité et de gaz proposés par le SYANE : la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) multiplie en effet par 6 le nombre de points de livraison (PDL) d'énergie inclus dans les marchés passés, avec un volume de 12 000 PDL.

Cette forte augmentation de périmètre engendre la nécessité de mise en place d'un processus de suivi du groupement adapté (évolutions des contrats entrant/sortant du groupement d'achat, gestion des documents administratifs entre les adhérents et le Syndicat...). L'utilisation d'un simple tableur n'est plus adaptée au volume des données traitées, et la mise en place d'un logiciel métier, identifié dans le schéma directeur informatique du Syndicat a été jugée nécessaire.

Ce besoin a été croisé avec le renouvellement de l'outil métier des conseillers en énergie partagés (CEP), pour deux raisons :

1. Environ 80% des factures énergétiques nécessaires au suivi des bâtiments suivis par les conseillers énergie vont passer par le groupement d'achat d'énergie à partir de janvier 2021
2. L'ADEME¹ a acté le fait de ne plus financer d'évolutions sur le logiciel métier actuellement utilisé (VERTUOZ) qui présente des limites fonctionnelles importantes (performance du suivi, capacité à produire des rapports personnalisés...)

Le SYANE s'est orienté vers la mise en place d'un outil commun aux deux besoins : gestion du groupement d'achat d'énergie et conseil en énergie.

Une étude de marché a montré la maturité de l'offre logicielle dans ce domaine vers laquelle plusieurs syndicats d'électricité se sont déjà tournés dès 2018.

Le récent succès de la candidature à l'AMI ACTEE2 en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) apporte un financement à hauteur de 50% du coût des deux premières années de cet outil, via un groupement de commandes. Ce dernier a été validé par une délibération du Bureau du 18 novembre 2020.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, le SYANE a lancé une consultation en procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique, pour l'acquisition d'une solution informatique de suivi énergétique et de consommations.

Le marché à conclure sera un marché de fournitures et services mono-attributaire, avec :

- Une partie à prix forfaitaires, pour les prestations de base,
- Une partie à bons de commande, pour la réalisation de prestations supplémentaires éventuelles.

Le montant maximum du marché global (prestations de base et prestations supplémentaires éventuelles) est limité à 428.000 € HT. Le montant disponible pour les commandes sera réparti à parts égales entre le SYANE et le SDES.

Le marché sera conclu pour une durée de 2 ans, avec reconductions annuelles possibles, sans que le marché ne puisse excéder 8 ans.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 28 janvier 2021, propose de retenir le groupement DEEPKI/AEC, qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Le Président du Syndicat, représentant du groupement de commandes, a retenu l'entreprise titulaire du marché, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,

¹ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTIONS

15) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

• Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € H.T. des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
DUINGT	Pré Saint Bernard	122914	38.026,00	4.087,91	33.938,09
FETERNES	Impasse de l'Orme	126100	8.625,00	722,54	7.902,46
PUBLIER	Les Huttins	128373	13.754,00	1.227,41	12.526,59
SAINT-JEAN-D'AULPS	Le Jourdil	128837	45.307,00	8.767,18	36.539,82
TOTAL € H.T.			105.712,00	14.805,04	90.906,96

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € H.T. des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
DUINGT	Pré Saint Bernard	122914	2.298,02	413,64	1.884,38
FETERNES	Impasse de l'Orme	126100	2.160,10	388,82	1.771,28
PUBLIER	Les Huttins	128373	805,21	144,94	660,27
SAINT-JEAN-D'AULPS	Le Jourdil	128837	5.101,94	918,35	4.183,59
TOTAL € H.T.			10.365,27	1.865,75	8.499,52

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

16) COMMUNE DE DUINGT - RUE DES PRES BERNARD - PROMENADE DES GRANDS CHAMPS - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de DUINGT entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagement de voirie pour la sécurisation des trajets piétons et cycles par la création d'un trottoir le long de la rue des Prés Bernard.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et la modernisation des installations d'éclairage public sur les secteurs de la rue des Prés Bernard et la Promenade des Grands Champs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE et la commune de DUINGT un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,

3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN - COMMUNE DELEGUEE DE MONTMIN - CHALET DE L'AULP - EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC GRAND ANNECY AGGLOMERATION

Exposé du Président,

Le SYANE réalise les travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité afin de raccorder le chalet de l'Aulp et d'autres bâtiments existants du secteur sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN. Parallèlement à ces travaux, Grand Anancy Agglomération procède à l'extension du réseau d'alimentation en eau potable sur le même linéaire jusqu'au refuge du Pré Vérel.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre Grand Anancy Agglomération et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Grand Anancy Agglomération est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

18) COMMUNE D'ESSERT-ROMAND - CHEF-LIEU - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'ESSERT-ROMAND entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du Chef-lieu et le renforcement des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE et la commune un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Noël MATHIAN son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

19) COMMUNE DE PUBLIER - HAMEAU DE MESERIER - RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN-VALLEE D'ABONDANCE.

Exposé du Président,

La Communauté de Communes du Pays d'Evian-Vallée d'Abondance (C.C.P.E.V.A.) entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la restructuration du réseau d'eau potable au Hameau de Méserier sur la commune de PUBLIER.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux concomitants, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE et la C.C.P.E.V.A. un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Noël MATHIAN son suppléant,

3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

20) COMMUNE D'ANNECY - QUAI EUSTACHE CHAPPUIS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'ANNECY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, de réaliser les travaux de continuité des modes doux sur le Quai Eustache Chappuis.

Le programme intègre également des travaux de construction de réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune d'ANNECY comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 69.865,00 € HT 83.838,00 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 34.708,93 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

21) COMMUNE DE MARCELLAZ-ALBANAIS - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de MARCELLAZ-ALBANAIS assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement des espaces publics du centre Bourg.

Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 63.455,70 € HT soit 76.146,84 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 31.524,79 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

22) COMMUNE DE CORNIER - HAMEAU DE LA MADELEINE - ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de CORNIER entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux d'aménagement de la voirie au Hameau de la Madeleine.

Le programme intègre également la rénovation de l'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de CORNIER comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public : 17.426.60 € HT soit 20.911.92 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale du syndicat de 8.657.53 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

23) COMMUNE D'ABONDANCE - CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT - DEPLACEMENT D'OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANTS.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la construction du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de la Haute-Savoie, le SYANE réalise sous sa maîtrise d'ouvrage des infrastructures de desserte fibre optique FttH sur la commune d'ABONDANCE.

Au plan opérationnel, le déploiement des poches FttH s'appuie en priorité sur la réutilisation des réseaux aériens et souterrains télécom existants de l'opérateur ORANGE ainsi que du réseau aérien électrique existant exploité soit par ENEDIS, soit par des régies d'électricité.

Pour certains tronçons, la réutilisation des supports aériens existants suppose d'effectuer un déplacement des ouvrages d'éclairage public existants (réhaussement) afin de permettre l'installation de câble(s) optique(s) selon les inter-distances réglementaires.

Dans ce contexte, la commune d'ABONDANCE, exploitant du réseau d'éclairage public, a réalisé des travaux :

- Nature des travaux : Déplacement d'ouvrages d'éclairage public existants.
- Nombre de luminaires concernés : 8 unités.
- Coût des travaux : 1.216,42 € TTC.

Ces adaptations du réseau d'éclairage public réalisé par la commune vont permettre au SYANE le déploiement de la fibre optique dans des conditions facilitées au plan opérationnel et avantageuses au plan financier.

Dans ce contexte, il y a lieu d'imputer la charge financière supportée par la commune au budget annexe du programme du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit en fibre optique du SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le versement d'un montant de 1.216,42 € TTC à la commune d'ABONDANCE,
2. à autoriser le Président à mettre en œuvre le règlement de ce montant, supporté par le Budget Annexe Très Haut Débit.

Adopté à l'unanimité.

24) COMMUNE DE LUCINGES - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2020.

Suite à une première période d'adhésion au dispositif, la commune suivante souhaite renouveler son adhésion :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF	Coût annuel
74153	LUCINGES	1 858 habitants	1.486,40 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec la Commune de LUCINGES pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

25) COMMUNES DE SCIEZ ET LATHUILE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2020.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants année N-1	DGF	Coût annuel
74263	SCIEZ	6 505		5.204,00 €
74147	LATHUILE	1 189		951,20 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie des communes de SCIEZ et de LATHUILE pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

26) FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES, MISE A JOUR CONFORMEMENT AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Exposé du Président,

Conformément à l'article L.441-5 du Code de l'Energie, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires fournisseurs d'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, entités adjudicatrices et entités privées, acheteurs d'électricité, est un outil qui peut permettre d'effectuer plus efficacement la mise en concurrence des fournisseurs, et obtenir de meilleurs prix du fait de la massification des besoins.

A cet effet, le SYANE coordonne un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, pour le compte de ses adhérents, de leurs groupements, et de l'ensemble des personnes publiques ou privées concernées sur le département de la Haute-Savoie.

Le Bureau du SYANE, au cours de sa séance du 21 novembre 2014, a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, organisé et coordonné par le SYANE. Cette convention a été ensuite modifiée et approuvée le 21 septembre 2016.

Compte tenu de l'évolution des textes réglementaires en matière de commande publique (Code de la commande publique), il y a lieu de mettre à jour la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est précisé que les conditions de fonctionnement du groupement ne sont pas modifiées.

La convention de groupement de commandes est annexée en pièce jointe à la présente délibération.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, groupement coordonné par le SYANE,
2. à autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

27) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - UTILISATION PAR L'OPERATEUR FREE DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE FREE, ENEDIS ET LE SYANE.

Exposé du Président,

Le 23 mars 2015, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Electricité Réseau Distribution France (ERDF), maintenant devenu ENEDIS, ont validé un nouveau modèle national de convention visant à permettre aux opérateurs de communications électroniques, ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boîtiers).

Ce modèle de convention, qui doit être adapté localement, prévoit 3 co-signataires principaux :

- le gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS),
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (l'AODE),
- l'Opérateur de réseau de communications électroniques qui souhaite déployer les équipements.

L'AODE est signataire de la convention en tant que propriétaire du Réseau de distribution d'électricité. Elle autorise, de fait, la pose d'ouvrages télécoms sur le Réseau aérien de distribution d'électricité.

Cette convention s'applique à tous types de déploiements : câbles de fibres optiques (FTTH ou autres), câbles cuivre et coaxiaux, boîtiers, etc.

Elle décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements sur le réseau aérien électrique.

Le modèle de convention prévoit le versement par l'opérateur qui déploie son réseau :

- à ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité : 55,00 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2015),
- à l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 27,50 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2015).

En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au Réseau (fourniture des plans du réseau, validation des dossiers techniques, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux).

Ces tarifs sont en 2015 :

- de 0,67 € /ml pour le Réseau HTA,
- de 0,78 € /ml pour le Réseau BT.

La durée de la convention est de 20 ans maximum.

L'Opérateur FREE a contacté ENEDIS et le SYANE afin de formaliser et signer une telle convention pour le Réseau public de distribution d'électricité, objet du contrat de concession entre le SYANE et ENEDIS.

La convention proposée par FREE est conforme au modèle national de convention dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus.

Cette convention serait signée entre ENEDIS (le gestionnaire du Réseau de distribution), FREE (l'opérateur) et le SYANE (l'AODE), sur le périmètre de la concession du SYANE

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention autorisant l'opérateur FREE à poser et exploiter, dans les conditions décrites ci-dessus, des équipements de communications électroniques sur le Réseau public de distribution concédé à ENEDIS par le SYANE.

2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

28) DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION D'UNE PLATE-FORME D'ÉCHANGE INTERNET E-PLANS - CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LE SYANE

Exposé du Président,

Dans le cadre du nouveau contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité signé le 16/12/2019, le SYANE et ENEDIS sont maîtres d'ouvrage de la construction de certains ouvrages de distribution publique d'électricité.

Le cahier des charges de concession annexé au contrat de concession organise la répartition de maîtrise d'ouvrage entre le SYANE en sa qualité d'autorité concédante et ENEDIS en sa qualité de concessionnaire.

Pour mener à bien ces missions de maîtrise d'ouvrage et pour l'organisation de la construction des réseaux, les formats des différents documents et plans ont été adaptés à un usage par des moyens électroniques.

Par ailleurs, la procédure d'établissement des ouvrages de distribution publique d'électricité a été modifiée par le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité abrogé par le décret du n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie.

Il appartient désormais au maître d'ouvrage des travaux d'organiser la consultation au titre des procédures d'approbation et de réalisation des ouvrages des réseaux publics d'électricité à l'égard des services de l'Etat et de tous les services intéressés.

Dans ce contexte, ENEDIS a créé et développé une application internet E-PLAN, permettant de dématérialiser les échanges de données, afin de permettre un traitement plus rapide, plus simple et plus fiable des dossiers d'établissement d'ouvrages. La mise à disposition de cette application est formalisée par convention dont la durée proposée est de 3 ans. La convention proposée est annexée à la présente délibération. Elle pourra être adaptée par voie d'avenant après accord entre les parties.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention autorisant le SYANE à utiliser la plate-forme d'échange internet développé par ENEDIS,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

29) COMMUNE DE MINZIER - RETROCESSION D'UN TERRAIN AYANT CESSÉ D'ÊTRE AFFECTÉ AU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - CONVENTION ENTRE LE SYANE ET LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Le SYANE, autorité concédante, et ENEDIS, concessionnaire et gestionnaire de réseaux, ont établi un contrat de concession entré en vigueur le 31 décembre 2019 portant sur la gestion du service public de la distribution d'électricité. Au titre de ce contrat, ENEDIS exploite l'ensemble des biens concédés.

Depuis près de 10 ans, une parcelle de 15 m² cadastrée section B numéro 1246 (70 route de la fruitière, 74270 MINZIER), faisant partie du périmètre du contrat de concession, ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité.

En effet, la parcelle ne servant plus les obligations contractuelles du gestionnaire ENEDIS, les services techniques du SYANE ont constaté sa désaffectation du service public de la distribution d'électricité.

Dès lors, la parcelle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public concédé.

La commune de MINZIER a fait connaître son souhait d'acquérir auprès du SYANE la parcelle dans le but de créer un espace dédié aux ordures ménagères.

Lors de la séance du 14 décembre 2020, les membres du Bureau ont approuvé la convention de restitution de la parcelle identifiée entre ENEDIS et le SYANE. Il est ainsi proposé maintenant une convention de restitution de la parcelle identifiée entre le SYANE et la commune de MINZIER

La convention prévoit de rétrocéder ce bien à la commune de MINZIER selon les modalités suivantes :

- la propriété de ce terrain est transférée à la commune à compter de la signature de la convention,
- la commune l'accepte en l'état,
- en contrepartie une indemnité d'un montant de 19,84 euros est versée au SYANE, ce montant correspondant à la valeur nette comptable du bien,
- la commune s'engage à procéder aux actes nécessaires afin de s'inscrire comme propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 1246.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver la convention de restitution de la parcelle entre le SYANE et la commune de MINZIER, en application de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- à autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

AUTRES

30) DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DES CONCESSIONNAIRES ENEDIS ET EDF.

Exposé du Président,

En application de l'article 32 du cahier des charges de concession pour la distribution publique d'électricité, les concessionnaires ENEDIS et EDF ont remis dans les délais leur compte rendu annuel d'activité 2019 (CRAC) au SYANE.

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année le CRAC, dont le contenu est encadré par l'article 32 et l'annexe 1 du cahier des charges de concession, les protocoles FNCCR/ERDF/EDF du 26 mars 2009 et du 11 mai 2011, qui précisent un certain nombre d'indicateurs devant figurer au sein des CRAC, ainsi que par le décret n° 2016-495 du 21 avril 2016 en application de l'article 153-III de la loi de transition énergétique pour une croissance verte.

Pour rappel, concernant les précédents comptes rendus annuels d'activité :

- **CRAC 2012** : le SYANE avait acté un certain nombre de réserves sur le compte rendu annuel d'activité, par délibération du 13 décembre 2013, et sollicité un complément d'information,
- **CRAC 2013** : le SYANE avait pris acte avec réserve, par délibération du 21 novembre 2014, du compte-rendu d'activité et demandé un certain nombre d'éléments prioritaires à ERDF et EDF pour le CRAC 2014,
- **CRAC 2014** : le SYANE avait pris acte avec réserve, par délibération du 21 octobre 2015, du compte-rendu d'activité et demandé un certain nombre d'éléments prioritaires à ERDF et EDF pour le CRAC 2015

- **CRAC 2015** : le SYANE avait pris acte avec réserves, par délibération du 16 mars 2017, du compte-rendu d'activité.
- **CRAC 2016** : le SYANE avait pris acte avec réserves, par délibération du 18 octobre 2017, du compte-rendu d'activité.
- **CRAC 2017** : le SYANE avait pris acte avec réserves, par délibération du 18 octobre 2018, du compte-rendu d'activité.
- **CRAC 2018** : le SYANE avait pris acte avec réserves, par délibération du 14 novembre 2019, du compte-rendu d'activité.

En ce qui concerne le CRAC remis en 2020 au titre de l'année 2019 (CRAC 2019) :

L'analyse du CRAC 2019, réalisée par le SYANE, a été présentée à la Commission des Services Publics de l'Energie le 14 décembre 2020.

A la suite de cette présentation, le SYANE note la transmission de données plus précises de la part du concessionnaire ENEDIS (installations de production ENR, indicateurs de déploiement LINKY) et également la poursuite des engagements pris par ENEDIS en matière d'investissement. Cependant une amélioration pérenne et structurelle des résultats de qualité (notamment critère B « hors incidents exceptionnels ») reste attendue.

Conformément à l'avis formulé par la Commission des Services Publics de l'Energie, les membres du Bureau sont invités à :

1. Prendre acte, avec réserves, du compte rendu annuel d'activité 2019 des concessionnaires ENEDIS et EDF,
2. Emettre en particulier les réserves et points de vigilance suivants :

- **Pour le distributeur ENEDIS**

- ✓ **Dégradation des indicateurs qualité, un critère B dépendant des incidents HTA**

- ✓ **Changement du sens de la contribution à l'équilibre depuis 2015** : depuis 2015 la concession du SYANE est bénéficiaire de la péréquation nationale d'après les résultats présentés et suite au changement de méthode réalisé en 2015. La rentabilité de la concession fait partie d'une équation nationale de péréquation. ENEDIS a apporté des justifications sur les nouvelles assiettes et mailles de calcul intervenues depuis 2015, lors des exercices de contrôle de concession. Toutefois, le SYANE émet une réserve sur la contribution à l'équilibre présentée et le compte d'exploitation associé.

- ✓ **Inventaire des branchements collectifs** : Par application de l'article 153 de la loi de transition énergétique, ENEDIS a réalisé un inventaire des branchements en exploitation.

Le SYANE reste attentif sur les reprises de provisions pour renouvellement pour la part liée aux immobilisations qui, de fait, ne seront plus renouvelables pendant la durée du contrat.

- ✓ **Vigilance sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage de travaux**, fixée contractuellement par l'avenant N°6 au contrat de concession. En 2019, 2 opérations de raccordements de clients BT >36kVA et <120kVA réalisés par ENEDIS en zone rurale à la place du SYANE. Des erreurs, sont observés depuis 2017.

- **Pour le fournisseur EDF**

- ✓ **Suivi des réclamations orales** : Le SYANE relève l'absence de comptabilisation des réclamations orales, qui sont pourtant tracées par le distributeur ENEDIS et qui constituent une proportion importante des réclamations.

- ✓ **Suivi des éléments financiers et comptables** : Lors du CRAC 2016, EDF a fourni pour la 1^{ère} année des éléments financiers : chiffre d'affaire et coûts commerciaux, déterminés sur la base d'une répartition des coûts nationaux. Si les clés de répartition sont bien explicitées, en revanche les assiettes de calcul et les méthodes de construction de ces coûts au niveau national ne sont pas présentées. Le SYANE attend des éléments d'explications et de détails sur la constitution de ce « compte », qui ne semble pas représenter

un véritable « compte d'exploitation ». Par ailleurs, le CRAC ne comprend pas d'inventaire des biens liés à l'activité de fourniture aux tarifs réglementés de vente.

Adopté à l'unanimité.

31) DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL - COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE GRDF.

Exposé du Président,

Le concessionnaire GRDF a remis au SYANE le compte rendu annuel d'activité 2019 (CRAC) prévu en application des Cahiers des charges de concession pour la distribution publique du gaz.

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année le CRAC, dont le contenu est prévu par le Cahier des charges de concession :

- l'article 31 des cahiers de charges et l'article 7 de l'annexe 1 pour les contrats dits « historiques », signés selon un modèle de contrat postérieur à 1994, et mis à jour en 2010,
- l'article 32 des cahiers de charges et l'article 10 de l'annexe 1-1 pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,
- l'article L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,

et encadré par :

- l'article L.2224-31 du CGCT,
- le décret n°2016-495 du 21 avril 2016 en application de l'article 153-III de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, qui modifie le L. 2224-31 du CGCT.

Pour rappel, concernant les précédents comptes rendus annuels d'activité :

- **CRAC 2012** : le SYANE avait acté un certain nombre de réserves sur le compte rendu annuel d'activité, par délibération du 13 décembre 2013, et sollicité un complément d'information,
- **CRAC 2013** : Le SYANE a pris acte avec réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 21 novembre 2014, et demandé des compléments d'information pour le CRAC 2014.
- **CRAC 2014** : Le SYANE a pris acte avec réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 21 octobre 2015.
- **CRAC 2015** : Le SYANE a pris acte avec réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 16 mars 2017.
- **CRAC 2016** : Le SYANE a pris acte sans réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 18 octobre 2017.
- **CRAC 2017** : Le SYANE a pris acte sans réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 18 octobre 2018.
- **CRAC 2018** : Le SYANE a pris acte sans réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 14 novembre 2019.

En ce qui concerne le CRAC remis en 2020 au titre de l'année 2019 (CRAC 2019) :

L'analyse des CRAC 2019, réalisée par le SYANE, a été présentée à la Commission des Services Publics de l'Electricité et du Gaz et à la Commission Fourniture d'Energies et Développement du Gaz le 14 décembre 2020.

Le SYANE note une continuité dans la présentation des CRAC par rapport à l'année passée, avec un niveau de précision des documents satisfaisant. Le SYANE apprécie la production par GRDF d'un CRAC globalisé, qui apporte de la cohérence et de la lisibilité et qui cette année intègre les données de la commune nouvelle d'Annecy.

Conformément à l'avis formulé par la Commission des Services Publics de l'Energie, les membres du Bureau sont invités à :

- à prendre acte sans réserves des comptes rendus annuels d'activité 2019 du concessionnaire GRDF.

Adopté à l'unanimité.

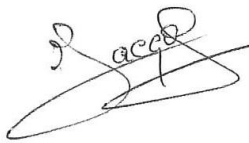
Le Président quitte la séance, pris par un engagement, et laisse la présidence à D. RATSIMBA, Vice-Président.

32) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président de séance remercie l'Assemblée et lève la séance à 17h.

Le Secrétaire de Séance,



J.M JACQUES

Le Président,



J.P AMOUDRY